

tances alimentaires et administration de la *Loi relative aux fertilisants, aux marques frauduleuses et aux produits alimentaires du commerce*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer de l'Etat: frais d'exploitation—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent trente et un dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Toronto, à \$4,500, à compter du 1er avril 1917, \$125; augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Montréal, à \$4,000, à compter du 1er avril 1917, \$125; augmentation des appointements de M. W. G. Milligan, sous-inspecteur des postes à Toronto, à \$3,200, à compter du 1er avril 1917, \$175; augmentation des appointements de l'inspecteur des postes à Ottawa, à \$3,300, à compter du 1er avril 1917, \$75; paiement de services supplémentaires des courriers de chemins de fer au port de Québec occupés à pointer les malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation, de 1916-17, \$346.39; paiement à M. D. Fierheller, agent de transfert de malles, district de Vancouver, de ses services supplémentaires relativement au pointage et au transbordement des colis postaux japonais pour le Royaume-Uni, entre le 8 décembre 1917 et le 20 mars 1918, \$41.62; paiement aux courriers de chemins de fer de leurs services supplémentaires au port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, relativement au pointage des malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation de 1917-18, \$143.31; paiement d'une allocation provisoire aux employés dans la province d'Ontario (excepté au Sault-Sainte-Marie, à Fort-William et à Port-Arthur), dans la province de Québec, et dans les Provinces maritimes, au taux de \$100 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de \$1,700 par année, et au taux de \$80 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de \$1,800 par année, \$6,700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: appointements, loyers, salaires et dépense casuelle en vertu de la *Loi des Grains du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-six cents soit accordée à Sa Majesté pour des articles imprévus, 1916-17: pour couvrir les articles imprévus, 1916-17, rapport de l'Auditeur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—bureau du receveur général adjoint: appointements, \$10,000; dépense casuelle, \$500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers: position de commis dans la première division, subdivision A, \$2,800; augmentation d'appointements du secrétaire particulier du ministère à \$2,800, \$100; police fédérale—position de commis dans la troisième division, subdivision A, au lieu d'une position de commis dans la troisième division, subdivision B, \$50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: position de commis dans la première division, subdivision A, à \$2,900 par année, au lieu de position de commis dans la première division, subdivision B, \$100; position de commis dans la seconde division, subdivision A, \$1,600; position de commis dans la seconde division, subdivision A, au lieu de position de commis dans la seconde division, subdivision B, \$250, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.